

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 16 octobre 2018.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Franck CHABAULT, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : Mme Marie-Claude DUPOU à M. Stéphane BAUDU
M. Georges HADDAD à M. Philippe DUMAS
M. Serge DOS SANTOS à M. Claude GILLARD
M. Bienvenu GARCIA à M. Alexandre SIROP
Mme Catherine LERIN à Mme Janine CHARRIER

ABSENTS : Mme Jacqueline GOURAULT
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : Mme Danielle HOLTZ

DELIBERATION N° 2018/59: APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE.

Par délibération n° 2017/79, du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec le CDG 41 pour nous assister dans l'élaboration du document unique.

Pour rappel :

Tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique". Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- *recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,*
- *évaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...). Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.*
- *coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.*
- *hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.*

L'ensemble des données doit permettre à la collectivité de faciliter la prévention des risques auprès de ses agents, et limiter ainsi les accidents, maladies professionnelles et d'anticiper tout problème lié à la santé et à la sécurité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant.

DELIBERATION N° 2018/60: CREATION DE POSTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser un poste d'adjoint technique contractuel venant renforcer le service des espaces verts

Il est nécessaire de créer : 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**
- approuve la création de poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2018/61: ACCUEIL DE LOISIRS – SEJOUR AU SKI 2019 – PROJET PEDAGOGIQUE ET TARIFS

Il s'agit pour 2019 de reconduire le séjour d'une semaine à Châtel (74) du 09/02/2019 au 16/02/2019.

Le séjour proposé comporte 7 nuits et permet d'emmener 40 enfants de 8 à 17 ans.

Le coût total du séjour est de 28 800,00€ TTC (28 400,00 € TTC en 2018).

Les modalités financières liées au paiement du séjour par les familles sont les suivantes (application du quotient familial à compter de 2017 au lieu du revenu fiscal de référence et simplification de la grille tarifaire) :

Proposition de montants de participation au séjour 2019 (mêmes montants qu'en 2018) :

	Quotient familial <	Quotient familial	Quotient familial >	Acompte	à
--	---------------------	-------------------	---------------------	----------------	----------

	700	701< 1400	1401	verser lors de l'inscription
Commune	210	290	370	20 % du
Hors commune	250	350	440	montant

Les déductions suivantes sont possibles : VACAF, aides des Comités d'Entreprises, chèques vacances.

Ce dossier a été approuvé par la commission « vie scolaire, jeunesse, sports » du 02 octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs et le projet pédagogique.

DELIBERATION N° 2018/62: BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2018/02.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur Philippe DUMAS propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 042</u>	722 Travaux en régie	(+) 22 000,00	
<u>Chapitre 023</u>	Virement à la section d'investissement		(+) 22 000,00
		(+) 22 000,00	(+) 22 000,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 040</u>	21* Travaux en régie		(+) 22 000,00
<u>Chapitre 021</u>	Virement à la section de fonctionnement	(+) 22 000,00	
-			
<u>Chapitre 041</u>	Opérations patrimoniales :	(+) 60 000,00	
	(Régularisation compte 238, et comptes 2031 et 2033		
<u>Chapitre 041</u>	Opérations patrimoniales :		(+) 60 000,00
	(Régularisation compte 238, et comptes 2031 et 2033		
<u>Chapitre 0124</u>	Enfouissement réseaux		
21534	Enfouissement réseaux		(+) 5 000,00
<u>Chapitre 0053</u>	Travaux sports		
2188	Matériel jeux		(-) 5 000,00
		(+) 82 000,00	(+) 82 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les mouvements de crédits décrits ci-dessus..

DELIBERATION N° 2018/63: CREANCES ETEINTES PRESENTEES PAR LE TRESORIER.

Monsieur Philippe DUMAS présente à l'Assemblée un état des créances éteintes établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour la somme totale de 372,90 €.

Cette somme correspond à :

- des produits de cantine garderie de 2017 et 2018 pour un montant total de 372,90 €.

Ces sommes sont irrécouvrables lorsqu'une décision de justice extérieure définitive se prononce sur leur irrécouvrabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge Monsieur Le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 372,90 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6542- "Créances éteintes".

DELIBERATION N° 2018/64: NOM DE RUE.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques,

CONSIDERANT la proposition, d'attribuer le nom « Roland MORENO » inventeur de la carte à puce, à la voie nouvelle du Parc des Châteaux, située à la jonction de la rue Henri Hugon et la rue Roberto et Paolo Chiési (voir plan ci-joint).

Le prolongement de l'Allée Henri Hugon devient la rue Henri Hugon.

Vu l'avis de la commission culture du 13 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le nom proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2018/65 : TARIFS DE LOCATION DE L'ATELIER.

En complément du Carroir et de la Grange, il est proposé de mettre à la location l'Atelier (ex foyer) pour les particuliers habitant la commune.

La location est possible le samedi et le dimanche de 8h00 à 20h00, pour un maximum de 45 personnes.

Le tarif est de 200 € par jour et une caution de 500 € sera demandée.

La vaisselle ne sera pas fournie.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le tarif proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2018/66: FESTIVAL LES JOYEUSERIES – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

La commune de La Chaussée Saint-Victor organise depuis mai 2018, Les Joyeuseries, festival où se côtoient spectacles d'humour et musique.

Pour aider la commune au financement de cette manifestation, il est nécessaire de rechercher des partenaires institutionnels pouvant soutenir l'opération.

Les collectivités suivantes sont susceptibles de subventionner la manifestation :

- Conseil Départemental de Loir et Cher
- Pays des Châteaux et / ou Agglopolys

Le coût prévisionnel pour l'édition 2019 est estimé à 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé auprès des collectivités susmentionnées.
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces demandes de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 23.10.2018.

Le secrétaire de séance,
Danielle HOLTZ